



## LIGUE SPORT ADAPTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

Maison Régionale des Sports  
2 Avenue de l'Université - 33400 TALENCE  
Tel : 07 82 08 45 24  
E-mail : secretariat@lsana.org

A Talence, le 6 février 2025

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier aux **Assemblées Générales Extraordinaire, Ordinaire et Elective** de la Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine qui se tiendra le :

**VENDREDI 21 MARS 2025 à 9H30**

**Amphithéâtre Tony ESTANGUET (017 Rez-de-Chaussée)  
Maison Régionale des Sports  
2, Avenue de l'Université  
33400 TALENCE**

**Possibilité d'y assister en visio avec le lien ci-dessous :**  
<https://us02web.zoom.us/j/87620202580>

L'ordre du jour sera le suivant :

**09h30** : Accueil Café

**10h00** : Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur

**10h15** : Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport moral du Président,
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/03/2024,
- Rapport d'activité 2024,
- Rapport financier 2024 et affectation du résultat,
- Rapport de la Commissaire aux comptes,
- Rapport d'orientation 2025,
- Budget prévisionnel 2025,
- Quotes-parts licences CDSA et Ligue,
- Questions diverses.

**12h30** : Ouverture de l'Assemblée Générale Élective

- Présentation des candidat·e·s au Comité Directeur,
- Vote des associations.

**13h15** : Cocktail déjeunatoire

**13h15** : Les nouveaux membres du Comité Directeur de la Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine se réunissent pour élire, parmi eux, le/la candidat-e à la Présidence

**14h00** : Vote des associations concernant le/la candidat-e à la Présidence proposée par le Comité Directeur

**Conditions de vote :**

Associations votantes : Seules les associations ayant des licenciés à jour peuvent voter.

Pouvoirs :

- Une association peut donner un pouvoir.
- Les licences multi-clubs ne sont pas comptabilisées. Si une association ne possède que ce type de licence, elle ne peut pas voter.

Pour garantir une alternance équitable, les associations porteuses doivent être alternées pour le droit de vote.

Personnes habilitées à voter :

- Le vote peut être exercé par le/la président-e ou un-e élu-e mandaté-e par le/la président-e.
- Un salarié n'est pas habilité à voter.

Conditions spécifiques à l'Assemblée Générale Élective :

- Les votants doivent être licenciés sur la saison précédente (saison clôturée). Si un licencié est inscrit uniquement pour la saison en cours, il ne pourra pas voter.
- Les associations doivent compter au moins 2 licenciés dirigeants et 1 sportif pour être habilitées à voter. Exemple : Si une association compte 35 sportifs mais aucun dirigeant, elle ne pourra pas voter.

**Confirmation de présence :**

Votre présence et votre participation active sont essentielles pour le bon déroulement de ces Assemblées Générales. Nous vous remercions par avance de bien vouloir **confirmer votre présence**, ainsi que celle des membres de votre association, **ou nous renvoyer votre pouvoir avant le 15 mars 2025** à [secretariat@lsana.org](mailto:secretariat@lsana.org) ou par téléphone au 07 82 08 45 24.

Comptant sur la participation du plus grand nombre d'entre vous et dans l'attente d'avoir le plaisir de vous retrouver à cette occasion, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Le Président,  
Jean-Claude RIBERT**

